



FONCIA LOBSTEIN

 **foncia.fr**
louer, acheter, vendre votre logement

25, boulevard Wilson - B.P. 80017
67068 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 54 77
Fax : 03 88 37 54 79

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

Dans l'intérêt générale, Mesdames, Messieurs, les copropriétaires et occupants de l'immeuble sont priés de se conformer au présent règlement.

- 1) *ENTREE – ENCOMBREMENT – STATIONNEMENT : Nul ne pourra même temporairement, encombrer les parties communes ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale, sauf cas de nécessité.*
Les passages, vestibules, escaliers, couloirs, entrées devront être laissés libre en tout temps. Notamment les entrées et couloirs ne pourront, EN AUCUN CAS SERVIR DE GARAGES A BICYCLETTES, MOTOCYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS OU AUTRES qui, dans le cas où les locaux seraient réservés à cet usage, devront y être garées. La sécurité et la salubrité de ces espaces communs sont de la responsabilité de chacun des occupants qui devront veiller à leur respect.
- 2) *Il est également INTERDIT D'INSTALLER DES ANTENNES INDIVIDUELLES de télévision sur les balcons de l'immeuble.*
- 3) *Il ne pourra être fait dans l'escalier, sur les paliers, dans la cour, AUCUN TRAVAIL DE MENAGE, tel que : brossage des tapis, nettoyage de literie, de meubles, cirage de chaussures, lavage de linge. La salubrité de ces espaces communs est de la responsabilité de chacun des occupants qui devront veiller à en prendre soin.*
- 4) *Il est INTERDIT D'ETENDRE QUELQUE OBJET QUE CE SOIT aux fenêtres ou balcons en façade : linge, tapis, etc...*
- 5) *Les portes d'entrée devront être tenues constamment fermées.*
- 6) *En cas d'absence prolongée, tout occupant DEVRA LAISSER LES CLES de son appartement à une personne de sa connaissance, DONT L'ADRESSE SERA COMMUNIQUEE AU SYNDIC.*
- 7) *Il est interdit de LAISSER DIVAGUER LES ANIMAUX : chiens et chats.*

- 8) *L'USAGE ABUSIF de la télévision, de la radio et de tous instruments de musique est interdit. Les contrevenants s'exposent le cas échéant, à des POURSUITES JUDICIAIRES conformément aux articles 479, 480 et 482 du Code Pénal.*
- 9) *Il est recommandé de RESPECTER les pelouses, arbres, est de VEILLER À LA PROPRETE des abords de l'immeuble.*
- 10) *Les enfants ne doivent se livrer, dans les espaces verts, à aucun jeu présentant des risques de dégâts matériels ou d'accidents.*
- 11) *Il est recommandé de VEILLER A LA PROPRETE DES PARTIES COMMUNES extérieures et intérieures de l'immeuble et de ne jeter aucun papier, objet ou cigarettes dans les ascenseurs, les escaliers, les couloirs et dans les espaces verts.*
- 12) *Les cartons déposés dans le local « poubelles » devront être DECOUPES ET JETES DANS LES CONTAINERS RESPECTIFS. Les autres ordures devront être correctement emballées.*

Votre Syndic